

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 13 MARS 2020

Présents : Mesdames BERTRAND, BIGNARDI, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET BLANC, CORVAL, DIERNAZ, DUPENLOUP, PION et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BERARD, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, COHENDET Robert, DURIEUX, GIRARD, GOYET, JAL, JAMEN, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

Absents excusés:	Josiane BRIGATTI-SON	procuration à	Christian ROCHETTE
	Sandrine DAUTIEE	procuration à	Gérald DURIEUX
	France PERNET	procuration à	Jacqueline DUPENLOUP
	Guy GONTHIER	procuration à	Robert COHENDET
	Marcel LAMOTTE	procuration à	Corinne CORVAL

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 13 janvier 2020. A la demande de M. LAZZARO, le Président adressera un courrier à la SNCF sollicitant une participation financière à la rémunération de l'agent de la 4C assurant une présence dans le hall de gare pour la période hivernale. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RETROSPECTIVE 2014-2019

Une rétrospective financière de la 4C, pour la période 2014 à 2019, est présentée par Monsieur CHARNAY – Consultant finances locales AGATE-. Un exemplaire de la présentation est remis aux membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES GITES RURAUX

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES GITES RURAUX

Il est procédé à la lecture du compte administratif 2019 des gîtes ruraux.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent
Résultats reporté	13 027,81	0,00	0,00	199 585,59	13 027,81	199 585,59
Opérations de l'exercice	274,00	3 169,95	109 831,00	0,00	110 105,00	3 169,95
TOTAUX	13 301,81	3 169,95	109 831,00	199 585,59	123 132,81	202 755,54
Résultats de clôture	-10 131,86	0,00	0,00	89 754,59	-10 131,86	89 754,59
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	13 301,81	3 169,95	109 831,00	199 585,59	123 132,81	202 755,54
RESULTATS DEFINITIFS	-10 131,86	0,00	0,00	89 754,59	-10 131,86	89 754,59

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif présenté,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Président expose à l'assemblée que l'article L2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2019 c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

	GITES	Communauté de Communes 4C	Total
Excédent de fonctionnement	2 895,95 €	1 734 221,61 €	1 737 117,56 €
Déficit de fonctionnement			
Résultat de fonctionnement	2 895,95 €	1 734 221,61 €	1 737 117,56 €
Excédent d'investissement		104 565,04 €	104 565,04 €
Déficit d'investissement	-109 831,00 €		-109 831,00 €
Résultat d'investissement	-109 831,00 €	104 565,04 €	-5 265,96 €

Résultats à reporter au B P : 2020

Le résultat d'investissement cumulé est de : -5 265,96 € (D001)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 1 737 117,56 € (R002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 737 117,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 265,96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 731 851,60 €
Total affecté en réserves au c/1068	5 265,96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

SUBVENTION 2020 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour faire face aux dépenses du Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS-, Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à celui-ci une subvention de 6 000 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2020 une subvention de **6 000 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTIONS 2020

Le Président informe l'assemblée que les subventions proposées à l'approbation du Conseil communautaire ont toutes fait l'objet d'un avis favorable de la commission subventions du 18 février 2020 et de la commission finances du 24 février 2020, dont le compte-rendu de réunion est remis à chaque conseiller présent. Le Président précise en outre que certaines demandes de subvention n'ont pas été retenues car elles ne correspondent pas aux critères d'attribution. A la demande de Monsieur POUCHOUIN, il confirme qu'une association qui œuvre dans la vallée avec le concours de résidents du territoire de la 4C peut solliciter une subvention.

SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME AU PIED DES COLS

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2020 établi par Monsieur LAMOTTE, Président de l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2020 à 66 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2020, à l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre une subvention de **66 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ESPACE GLANDON

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2020 établi par Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Président de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon, le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2020 à 141 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2020, à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon une subvention de **141 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DECLICC

Le Président remercie l'association DECLICC pour les nombreuses missions menées qui permettent d'entretenir le lien social.

Après avoir entendu le bilan des actions mises en place en 2019 et pris connaissance du Budget Prévisionnel 2020, le Président, invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention de l'association DECLICC, s'élevant pour l'année 2020 à 485 193,30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer à l'Association D.E.C.L.I.C.C pour l'année 2020, une subvention de **485 193,30 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION AU COLLEGE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur CHAMPION, Principal du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, sollicite le concours, pour l'année 2020, de la communauté de communes afin de contribuer aux actions éducatives du collège et à l'achat de fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer, au Collège de Saint-Etienne-de-Cuines, les subventions suivantes :
 - **15 000 euros** pour les actions pédagogiques dont transports,
 - **5 000 euros** pour l'achat des fournitures scolaires,
 - **1 000 euros** pour la valorisation du patrimoine culturel local (classe montagne / randonnées en EPS),
 - **4 000 euros** pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine culturelle,
- **DECIDE** de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 5 000 € maximum,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 AU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MOYENNE MAURIENNE –G.D.A.M.M-

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de subvention du Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne (G.D.A.M.M.), d'un montant de 3 500 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M. pour l'année 2020 une subvention de **3 500 euros**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MAURIENNE LUTTE

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association Maurienne Lutte d'un montant de 1 500 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Maurienne Lutte, pour l'année 2020, une subvention de **1 500 euros**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 AU CLUB DES SPORTS DES VILLARDS

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de subvention du Club des sports des Villards pour la participation de Messieurs Antoine MARTINATO et Corentin GIRARD à différentes courses de ski nationales ou internationales.

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2017 fixant les modalités d'attribution de subvention aux clubs sportifs pour la participation d'athlètes à des championnats nationaux ou internationaux.

La commission subventions propose l'attribution d'une subvention de 100 euros par athlète, soit une subvention totale de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission subventions d'attribuer une subvention de 100 € par athlète,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de **200 euros** au club des sports des Villards pour la participation de Messieurs Antoine MARTINATO et Corentin GIRARD à des courses de ski nationales et internationales,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 AU CLUB DES SPORTS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de subvention du Club des sports de Saint François Longchamp pour la participation de 8 skieurs à différentes courses de ski nationales ou internationales : Baptiste SAMBUI, Annabel JALLAT, Hugo PROUST, Arthur SAMBUI, Ambre Lou JALEBEAUD, Corentine BOIS, Lou MINGUE, Carla DI EMANUELLE.

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2017 fixant les modalités d'attribution de subvention aux clubs sportifs pour la participation d'athlètes à des championnats nationaux ou internationaux.

La commission subventions propose l'attribution d'une subvention de 100 euros par athlète, soit une subvention totale de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition de la commission subventions d'attribuer une subvention de 100 € par athlète,
- **DECIDE** d'allouer une subvention maximale de **800 euros** au club des sports de Saint François Longchamp sous réserve de la participation des 8 athlètes, cités précédemment, à des courses de ski nationales et internationales,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LA TROUPE BELLEDONNE

Le Président informe le Conseil communautaire que l'association La Troupe Belledonne sollicite une subvention de 350 € au titre de l'année 2020. Il précise que cette association anime, sur l'ensemble du territoire de la 4C, des ateliers de théâtre à destination des enfants et des adultes et diffuse des pièces de théâtre issues de la créativité de ses membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2020, une subvention de **350 euros** à l'association La Troupe Belledonne,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION SPORT ET HANDICAP DE MAURIENNE

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de subvention de l'association Sport et Handicap de Maurienne qui vise à développer les activités physiques et sportives des personnes présentant un handicap mental, physique, visuel ou auditif. Six athlètes ont participé aux championnats de France 2019 de sport adapté, dont deux résident sur le territoire de la 4C : Messieurs Gilles BELLUSSI et Victorien HEDIN.

Il rappelle la délibération en date du 27 juin 2017 fixant les modalités d'attribution de subvention aux clubs sportifs pour la participation d'athlètes à des championnats nationaux ou internationaux.

La commission subventions propose l'attribution d'une subvention de 100 euros par athlète, soit une subvention totale de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission subventions d'attribuer une subvention de 100 € par athlète,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de **200 euros** à l'association Sport et Handicap de Maurienne au titre de la participation de Messieurs Gilles BELLUSSI et Victorien HEDIN aux championnats de France 2019 de sport adapté,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION CHEVAL NOTRE PASSION

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association « Cheval notre passion » pour l'année 2020. Outre la pratique de l'équitation par ses adhérents, cette association vise à favoriser l'exercice de cette discipline par des personnes présentant un handicap grâce au travail partenarial réalisé avec DECLICC et Deltha Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association « Cheval notre passion » pour l'année 2020 une subvention de **1 000 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A L'UNION BOULISTE DE SAINTE MARIE DE CUINES

Par courrier du 14 février 2020, l'union bouliste de Sainte-Marie-de-Cuines a sollicité une subvention pour l'organisation d'un week-end d'échanges, dans le cadre du jumelage avec le club de Bocciofila de Chialemberto.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer, à titre exceptionnel, à l'union bouliste de Sainte-Marie-de-Cuines une subvention de **1 000 euros** pour l'organisation d'un week-end d'échanges dans le cadre du jumelage avec le club de Bocciofila de Chialemberto.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

SUBVENTION 2020 A LA PETANQUE REMILIENNE

Le Président fait part de la demande de subvention de la Pétanque Rémilienne pour l'année 2020. Ce club s'est vu confier par le Comité de Savoie de Pétanque et Jeu provençal l'organisation, le dimanche 14 juin 2020, du Trophée de ligue doublettes jeunes et la finale du Championnat régional des clubs-jeu provençal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'allouer, à titre exceptionnel, à la Pétanque Rémilienne une subvention de **1 000 €** pour l'organisation du Trophée de ligue doublettes jeunes et la finale du Championnat régional des clubs-jeu provençal qui se dérouleront le dimanche 14 juin 2020.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BOULANGERIE « AUX DELICES DE SAVOIE » DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Communautaire a approuvé le règlement relatif à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, ainsi que la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Président rappelle que le financement de la 4C s'élève à 20 % maximum des dépenses avec un plancher de 2 000€ et un plafond de 10 000 € de subvention par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et/ou du FEADER dans le cadre du programme LEADER Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

La boulangerie « Aux délices de Savoie », située au centre bourg de la Commune de La Chambre, envisage de renouveler du matériel (véhicule de livraison, pétrin, vitrine) afin d'augmenter sa capacité de production et d'élargir sa zone de chalandise. La communauté de communes du canton de La Chambre est sollicitée au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente. Le dossier a été instruit par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a vérifié les conditions d'éligibilité de ce projet.

. Montant des dépenses prévisionnelles	28 468,26 € HT
. Aide 4 C sollicitée	5 693,65 €

Les membres de la commission de développement économique, consultés par courriel du 5 février 2020, ont émis un avis favorable au soutien de la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne Rhône Alpes :
 - A la boulangerie « Aux délices de Savoie », située Grande Rue – 73130 LA CHAMBRE
 - Une aide de **5 693,65 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées au renouvellement de matériel (véhicule, pétrin, vitrine),
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois, sur présentation d'un état récapitulatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatif à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été. En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci, sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Le Président :

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
 - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe d'habitation;
 - Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
 - Un taux de taxe sur le foncier non bâti.
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2019 :
 - Taxe d'habitation (TH) : 6,93 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.
- **RAPPELLE** la décision du Conseil communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, de ne pas appliquer d'augmentation et d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2020 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2020 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2020

Le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le Conseil communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2020 :

- Bases prévisionnelles 2020 transmises par la DGFIP : 10 906 191
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2020 : 1 022 208 €

Le Président informe le Conseil qu'afin de couvrir intégralement la dépense, le taux de TEOM 2020, produit du rapport dépense / base, soit 1 022 208 € / 10 906 191, devra être de 9.37 %

Le Président propose au Conseil de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour 2020 et de le fixer à 9,22 % comme en 2019, la différence étant financée par le budget principal de la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 à **9,22 %**.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI. Il convient donc, conformément à l'article 1530 *bis* du code général des impôts, d'en fixer le montant pour l'année 2020.

Le Président propose au Conseil de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **274 738 Euros** pour l'année 2020, afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

VU l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe 2020 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **274 738 Euros**,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (M 14)

Monsieur Le Président donne connaissance, au Conseil communautaire, du Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il informe le Conseil que, bien que le compte administratif 2019 ne puisse être voté et le compte de gestion 2019 ne puisse être approuvé, faute de production de ce dernier par le Trésorier de La Chambre, le budget sera voté avec reprise anticipée des résultats avec l'accord de Monsieur QUATREVILLE, Trésorier de La Chambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020, s'équilibrant en dépenses et recettes :
 - * pour la section de Fonctionnement : 10 726 296 Euros
 - * pour la section d'Investissement : 2 420 580 Euros

ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT AVRE DANS LA ZAE LES BLACHERES EN VUE D'UNE VENTE A LA SCI ALIMAE

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités des Attignours.

La SCI ALIMAE ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées C 1338, C 1343, C 1347, d'une superficie totale de 737 m2, situées dans la ZAE Les Blachères, au prix de 26,40 €/m2 TTC, soit la somme totale de 19 456,80 € TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de Saint-Avre à la 4C,
- Cession par la 4C à la SCI ALIMAE
- Paiement par la 4C à la Commune de Saint-Avre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de Saint-Avre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

Le Président informe le Conseil communautaire qu'afin de prévenir les actes d'incivilité, un système de vidéo protection, dont le coût s'élève à 26 000 € HT, sera installé dans le secteur de la gare de Saint-Avre/La Chambre, sous réserve d'autorisation de la Préfecture. Il précise que la SNCF ne participera pas à ce programme d'installation.

Il propose au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, et de la Préfecture des subventions pour le financement de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible, auprès :
 - de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins aux abords des gares,
 - de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, et dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance –FIPD-
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à ces demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LE PROJET DE VALORISATION DU BATIMENT DE LA GARE DE SAINT AVRE/LA CHAMBRE

Le dossier rédigé par DECLICC concernant la requalification des locaux de la gare est remis aux élus. La réflexion menée avec l'ensemble des acteurs permet de présenter un projet quasi-abouti. Ce bâtiment, qui resterait propriété de la SNCF, dispose d'une surface de 170 m2 répartie sur deux étages nécessitant des travaux conséquents. La SNCF s'est engagée à réaliser le gros-oeuvre, la 4C devant prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur. Une convention d'occupation garantirait à la 4C une utilisation pérenne de ces locaux. L'offre diversifiée de services permettrait de valoriser ce bâtiment (vente de billets de train, relai vélos, informations touristiques) et d'enrichir l'image de ce secteur qui a fait l'objet de travaux d'embellissements conséquents.

Monsieur DURIEUX demande s'il serait possible de procéder à l'enlèvement du véhicule incendié et stationné à proximité. Monsieur POUCHOULIN précise que les démarches sont en cours et que le nécessaire sera fait prochainement.

PROJET DE MAISON POUR PERSONNES AGEES AUTONOMES ET POLE SANTE

Dans le cadre du projet concernant la transformation de l'ancienne gendarmerie de La Chambre en maison pour personnes âgées autonomes et pôle santé, le Président a rencontré des investisseurs privés et publics. Douze logements pour personnes âgées autonomes permettraient de satisfaire les besoins du secteur. Des médecins ont également manifesté leur intérêt pour s'installer ou assurer une permanence au pôle santé.

Le Président espère que les prochains élus communautaires s'empareront de ces deux projets afin de les mener à leur terme rapidement car ils répondent à une véritable attente de la population.

DEPOT D'UN DOSSIER CONCERNANT LA RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA ZAE FRANCOIS HORTEUR

Monsieur ROCHETTE –Maire de Saint-Rémy-de-Maurienne-, informe l'assemblée du dépôt d'un dossier concernant la récupération des eaux pluviales dans la ZAE François Horteur, sous maîtrise d'ouvrage de la 4C. Dans le cadre du contrat de bassin géré par le SPM, ce projet serait subventionné à 70 %.

ENQUETE PUBLIQUE ARKEMA LA CHAMBRE

Une enquête publique va avoir lieu du 1er au 30 avril 2020 concernant la demande de la société ARKEMA pour l'exploitation d'une installation de fabrication de DPTA. Les conseillers municipaux des communes présentes dans un rayon de trois kilomètres doivent rendre un avis sur ce dossier avant le 16 mai prochain. Monsieur ROCHETTE, souhaite que préalablement une réunion puisse être organisée, à l'initiative de la 4C, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et les communes concernées afin d'échanger sur les incidences de cette nouvelle fabrication en matière environnementale et sanitaire.

DISSOLUTION DE MAURIENNE EXPANSION

Monsieur ANDRE, représentant de la 4C au conseil d'administration de Maurienne Expansion, informe l'assemblée que dans le cadre de la dissolution de cette société d'économie mixte, il sera procédé au remboursement du capital social. La 4C se verra attribuer la somme de 23 655 €.

CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Le Président informe l'assemblée que les établissements CARTIER LANGE, délégataires de l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale, sont placés en liquidation judiciaire depuis le 11 février 2020. Cette SARL s'étant pourvue en appel, aucune action ne peut être entreprise par la 4C tant que le jugement n'est pas rendu.

CORONAVIRUS

Les conseillers échangent sur les différentes mesures prises dans chaque commune afin d'assurer le fonctionnement des services et le déroulement des élections municipales.

REMERCIEMENTS DU PRESIDENT

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur investissement tout au long de cette mandature. L'implication de chacun a permis de valoriser les actions de la 4C, dont notamment le projet de réaménagement des abords de la gare de Saint-Avre/La Chambre qui offre désormais une image accueillante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président
Bernard CHENE

